

APPEL A PROJETS

« Objectif 2024 : Faire bouger les Alsaciens ! »

Cahier des charges

La Collectivité européenne d'Alsace lance un appel à projets intitulé « Objectif 2024 : Faire bouger les Alsaciens ! ». Cet appel à projets s'inscrit dans le label « Terre de Jeux 2024 ». Ce dernier a été créé par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour permettre à tous les territoires de s'engager pleinement dans l'aventure olympique et paralympique de Paris 2024. Au travers de la convention de labellisation, la Collectivité européenne d'Alsace et Paris 2024 partagent une ambition : saisir l'opportunité des Jeux pour mettre toujours plus de sport dans la vie des Français. Cet appel à projet vise à lutter contre la sédentarisation, l'isolement et par conséquent les risques pour la santé, notamment chez les jeunes, que la crise sanitaire a renforcé. A ce constat s'ajoutent les nouvelles tendances et motivations qui poussent les individus à pratiquer une activité sportive amateur : la santé, le lien social, la détente, les loisirs, l'amélioration de l'apparence et de la forme.

1. Les enjeux :

Développer l'activité physique et sportive, source de bien-être et de santé, moyen d'éducation, de changer les regards, d'inclure et de faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les objectifs suivants qui peuvent se cumuler :

2. Les objectifs :

- proposer des offres de sport loisir et/ou de pratiques nouvelles et ludiques pérennes au sein de l'association (exemples de projets : création de section comme le basketonik, l'aéroboboxe, le fitfoot, le body karaté, le wrestling training...)
- proposer des offres de pratique du sport et d'activités physiques, si possible en dehors des lieux de pratiques habituels, auprès des non licenciés pour les amener à une pratique régulière d'activités sportives (exemples de projets : organisation de sessions d'initiations, de stages découverte).

3. Le public cible :

Les personnes résidant en Alsace et plus particulièrement les jeunes.

4. Les porteurs de projets éligibles :

Les associations sportives affiliées à une fédération agréée dont le siège est établi en Alsace ou qui y disposent d'une antenne.

5. Les conditions d'éligibilité du projet :

Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- remplir le ou les objectifs visés au point 2 et être porté par une association sportive mentionnée au point 4.
- concerner les personnes résidant sur le territoire alsacien, et plus particulièrement les jeunes.
- le projet devra être défini précisément en 2022 et les actions présentées devront se dérouler ou être engagées significativement en 2022 et/ou 2023. La subvention octroyée ne peut servir au soutien d'une action déjà existante (ex : section déjà existante au sein de l'association).
- Les actions présentées au titre du projet déposé pourront avoir débutées en 2022 avant le dépôt de la candidature du porteur de projet, sans que cet état de fait ne préjuge de la décision d'attribution de la subvention sollicitée.

6. Les critères de sélection des projets :

Les projets seront analysés en référence aux critères suivants :

- objectifs clairement définis, atteignables et correspondants aux objectifs de l'appel à projets,
- la cohérence globale du projet : adéquation entre les objectifs et les moyens du projet,
- projet novateur ou complémentaire à l'existant,
- public cible,
- localisation des actions,
- descriptif détaillé de l'action, de la méthodologie,
- caractère raisonnable du budget,
- indicateurs d'impact identifiés (nombre de participants, nombre de nouveaux licenciés).

Seront privilégiés les projets qui :

- seront à destination des jeunes,
- favoriseront la mixité sociale,

7. Le cadre juridique et financier :

Un comité d'analyse des projets, composé de représentants de la Direction des Sports, des territoires de la Collectivité européenne d'Alsace et du mouvement sportif, présidée par les deux élus en responsabilité sur le sport (VP et conseillère déléguée), étudiera les projets en concertation et proposera une liste de projets à retenir ainsi qu'un montant de subvention.

Cette liste sera ensuite soumise aux conseillers d'Alsace en commissions territoriales et en commission thématique avant un vote en commission permanente.

Il est également précisé que :

- ✓ En fonction de l'état d'avancement du projet déterminé notamment sur la base du calendrier de réalisation prévu au point 10, et sur demande motivée du porteur de projet lors du dépôt de sa candidature, un acompte de 50% de la subvention pourra être accordé au porteur du projet au moment de la notification de la subvention ;
- ✓ Le paiement de la subvention (globale ou solde) interviendra au plus tard au 2^{ème} semestre 2023 sur présentation d'un bilan d'activité complet et du décompte financier de l'opération concernée ;

- ✓ Aucun porteur de projet ne peut reverser la subvention à un tiers ;
- ✓ Aucun complément de subvention ne sera accordé en cas de dépassement du budget prévisionnel ;
- ✓ La Collectivité européenne d'Alsace pourra annuler ou réduire le montant de la subvention au moment de son versement, ou demander le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée en cas de non réalisation ou modification du projet et/ou du budget prévisionnel ;
- ✓ Le démarrage des projets n'est pas subordonné à une autorisation préalable et ne préjuge en rien de l'attribution d'une aide au titre du présent appel à projets ;
- ✓ Les structures déjà subventionnées, notamment au titre de leur fonctionnement général, peuvent candidater à ce dispositif.
- ✓ Les structures retenues dans le cadre de cet appel à projets s'engagent à participer à des manifestations organisées par la Collectivité européenne d'Alsace ou à des manifestations qu'elle soutient pour présenter et promouvoir les nouvelles sections/pratiques.

➤ **Montant de l'aide globale accordée :**

Taux maximal d'intervention	Le montant de l'aide globale sera plafonnée à 80 % du budget prévisionnel de l'action.
Plafond	La subvention ne pourra pas excéder 5 000 € par projet
Plancher	1000 € par projet

➤ **Critères budgétaires :**

Le budget prévisionnel du projet doit faire apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes détaillées par nature et être présenté à l'équilibre.

Pour les ressources :

- ✓ Le montant total de l'ensemble des subventions publiques par projet ne peut dépasser 80% du coût prévisionnel du projet.

Pour les dépenses :

- ✓ La subvention est strictement affectée à la réalisation du projet défini et non au fonctionnement habituel du bénéficiaire ;
- ✓ Les dépenses en matériels ne sont pas éligibles ;
- ✓ Sont éligibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet (ex : dépenses de personnels salariés ou bénévoles à valoriser au prorata du temps investi...).

8. Communication :

Le porteur de projet s'engage à valoriser le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace dans les supports de communication et lors des actions. Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...).

9. Dépôt des dossiers :

Le dépôt des dossiers se fait uniquement via le portail subventions de la Collectivité européenne d'Alsace : subventions.alsace.eu jusqu'au 20 septembre 2022 à minuit. Aucun dossier déposé après cette date ne sera instruit.

10. Pièces à fournir :

→ au moment du dépôt du dossier :

- **le formulaire complété en ligne avec notamment :**
 - ✓ le calendrier de réalisation ainsi que la périodicité des cours, stages proposés,
 - ✓ le public ciblé,
 - ✓ les moyens humains mobilisés (temps de travail supplémentaire de personnel salariés ou bénévoles de la structure, temps administratif ...),
 - ✓ les modalités de communication autour de l'action,
 - ✓ les modalités de suivi de l'action, les indicateurs d'impact,
- **Un budget prévisionnel du projet détaillé,**
- **Un relevé d'identité bancaire.**

En l'absence de l'ensemble de ces pièces, le dossier ne sera pas instruit.

11. Calendrier :

APPEL A PROJET « Objectif 2024 : Faire bouger les Alsaciens »	
Lancement de l'appel à projets	27 juin 2022
Date limite de dépôt des dossiers	20 septembre 2022
Instruction des dossiers	Automne 2022
Commission permanente de la Collectivité Européenne d'Alsace pour validation des attributions de subvention	Automne 2022
Notification des décisions	Automne 2022
Paieement	Acompte possible et solde sur justificatifs
Restitution du bilan final de l'action	Au plus tard le 30 septembre 2023

Pour toute demande de renseignements, nous vous invitons à prendre contact auprès de :

Frédérique WERNY, Direction des Sports et de la Vie associative

Mél : Frederique.werny@alsace.eu

Tél : 03 89 30 61 81